

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_001-DE
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2026 - 001 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

De plus, il convient d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la dernière réunion, en date du 9 Décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Madame SAURT Dominique, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2026.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2025.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse) ou par l'application informatique en ligne **Télerecours** (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_002-DE
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2026 - 002 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE DETR

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Ce bâtiment sera construit au numéro 1 chemin du paradis, sur la parcelle L 2335, d'une superficie de 3904 m². Il comprendra :

- un ensemble de locaux destiné à la réalisation du travail administratif, de commandement et des locaux de vie performants et adaptés aux besoins des personnels sapeurs-pompiers volontaires,
- une remise permettant le remisage des véhicules de secours

La surface de plancher sera d'environ 500 m².

Ce projet est évalué à un coût de travaux de 1 000 000.00 € HT et à un montant prévisionnel d'opération de 1 183 200.00 € TTC.

• Coût H.T total des travaux	: 1 000 000.00 €
• Acquisition terrain	: 36 000.00 €
• Honoraires Etudes, bureaux de contrôle	: 68 200.00 €
• Maîtrise d'œuvre	: 79 000.00 €
TOTAL H.T.	: 1 183 200.00 €

Le plan de financement est le suivant :

DETR	: 500 000 €
Département du Lot : FAST	: 100 000 €
Emprunt	: 583 200 €
TOTAL H.T.	: 1 183 200 €

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_002-DE
Reçu le 15/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2026
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31063 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_003-DE
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2026 - 003
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE J.J FAURIE
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courriel du 21 Octobre 2025 du Principal du Collège de Montcuq sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire au Pays Basque des classes de 4^{ème} et 3^{ème} qui aura lieu en mai 2026.

Le coût du voyage par élève est estimé à 320.00 €. 39 élèves concernés sont domiciliés dans notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** un montant de 40 € par élève domicilié sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, soit une somme totale de 1 560 €.

Cette somme sera versée au Collège au 1^{er} trimestre 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_004_1-AR
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2026 - 004 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_004_1-AR

Reçu le 15/01/2026

La commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_005-DE
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2026 - 005 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

COMPTE TENU du souhait de la collectivité d'augmenter le temps de travail d'un agent de l'équipe technique, et de faire bénéficier un autre agent d'un avancement de grade par voie de promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} Mars 2026, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28 H).

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_005-DE
Reçu le 15/01/2026

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du Maire et de CRÉER AU 01.03.2026 :**
 - *Un emploi d'adjoint technique territorial principal 2° classe à temps complet
 - *Un emploi d'adjoint technique territorial principal 2° classe à temps non complet (28h)
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_006_1-AR
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2026 - 006 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
À TEMPS NON COMPLET (Inférieure ou Egale à 10%)**

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU la délibération n° 2020-097 en date 08/12/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2° classe à 20 H/Semaine,

VU la délibération n° 2025-072 en date 09/12/2025 modifiant le temps de travail de cet emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2° classe à 18H/Semaine,

COMPTE-TENU des besoins de la collectivité, et notamment de la réorganisation de l'équipe du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du 01/02/2026 :

*de 18H à 16.5H la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2° classe, suite à une réorganisation des emplois au sein de l'équipe technique.

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_006_1-AR
Reçu le 15/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2^e classes de 18 heures hebdomadaires crée initialement par délibération du 08/12/2020 à 16.5 Heures par semaine à compter du 1^{er} Février 2026

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

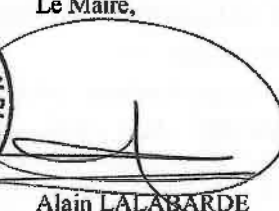
La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. Le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260113-2026_007_1-DE
Reçu le 15/01/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 - 007 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2026

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

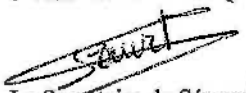
OBJET : VENTE DE TERRAIN À « PIERRASSE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur MOMBRU Christian souhaitant acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section C, numéro 1014 d'une superficie de 639 m² lieudit Pierrasse, qui est propriété communale.

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Monsieur MOMBRU Christian la parcelle cadastrée, section C, numéro 1014, d'une superficie de 76 m² sur la base de 20€ le m², ce qui représente un montant de 1 520 €
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC


La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 13 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 09) ou l'application informatique en ligne Télérécoeur (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).